Renseignements relatifs aux parts - Au 31 mai 2026

En vertu de l'article 49.5 de la *Loi sur les coopératives*, tous les titulaires de parts de la coopérative doivent recevoir une communication de cette dernière présentant les renseignements suivants relativement au dernier exercice financier:

1. les catégories de parts en circulation à la fin de l'exercice :

 - Parts sociales de qualification, pour une valeur totale de 212 459.99 $
 - Parts privilégiées de qualification, pour une valeur totale de 50,000 $
 - Parts privilégiées de catégorie A, pour une valeur totale de 35,000 $

2. les privilèges, droits et restrictions de chaque catégorie de parts privilégiées ainsi que les conditions de leur rachat, de leur remboursement ou de leur transfert se retrouvent à l'article 2 - Capital social, des règlements généraux de la coopérative (règlement #1). Les règlements sont disponibles au siège de la coopérative. Bien vouloir vous adresser aux bureaux administratifs.

3. le montant des demandes de remboursement reçues par la coopérative pour chaque catégorie de parts :

 - Parts sociales de qualification : 210$
 - Parts privilégiées de qualification : 0 $
 - Parts privilégiées de catégorie A : 0 $

4.La coopérative n'a pas besoin de l'autorisation d'un tiers avant tout remboursement du capital social.

De plus, en visitant le siège de la coopérative, vous aurez accès à la politique de rachat et de remboursement des parts privilégiées et le plan de remboursement de ces parts.